

Produits phytopharmaceutiques interdits d'utilisation, nouveaux ou modifiés

Chaque année, des produits phytos sont retirés du marché belge et de ce fait, ne peuvent plus être utilisés.

Retrouvez ci-dessous les produits dont l'agrément a été modifiée ou retirée récemment ainsi que ceux dont la date de retrait est connue.

Nom du produit	N° autorisation	Substance(s) active(s)	Date de retrait ou modification
STARANE	8292P/B	180 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 30/06/2017
TOMAHAWK	9181P/B	180 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 30/06/2017
FLUXYR 200 EC	9780P/B	200 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 30/06/2017
FINY	9482P/B	20 % METSULFURON-METHYL	Retrait en prairie le 11/08/2017
DOXSTAR PASTOR	10698P/B 10699P/B	150 g/l FLUROXYPYR 150 g/l TRICLOPYR	Nouveaux produits agréés le 6/11/2017
DAMEX FORTE	8503P/B	345 g/l 2,4 D + 345 g/l MCPA	Changement de nom, le DAMEX FORTE est devenu CIRAN EXTRA*
BOFIX	8171P/B	20 g/l CLOPYRALIDE + 40 g/l FLUROXYPYR	Modification de la dose agréée en prairie, 4 l/ha au lieu de 6 l/ha. Modification le 10/01/2018
MINSTREL	10746P/B	200 g/l FLUROXYPYR	Nouveau produit agréé le 02/02/2018
AMINEX	1648P/B	500 g/l 2,4-D	Retrait le 30/06/2018
SALVO	9865P/B	500 g/l 2,4-D	Retrait le 30/06/2018
PREVAIL THISTLEX	10774P/B 10750P/B	200 g/l CLOPYRALIDE 200 g/l TRICLOPYR	Nouveaux produits agréés le 27/08/2018
FLUROX 180 EC	9828P/B	180 g/l FLUROXYPYR	Retrait le 31/01/2019
AGROXONE 750	6462P/B	750 g/l MCPA	Retrait le 31/10/2019
BUTTRESS	9819P/B	400 g/l 2,4-DB	Retrait le 31/07/2021
CLEAVE	10341P/B	100 g/l FLUROXYPYR 2,5 g/l FLORASULAM	Extension d'agrément en prairie le 8/01/2020
MATTERA RENITAR ZYPAR	10657P/B 10656P/B 10655P/B	6 g/l CLOQUINTOCET-MEXYL 5 g/l FLORASULAM 6,25 g/l HALAUXIFENE-METHYL	Extension d'agrément en prairie le 30/04/2020

* Attention à ne pas confondre avec le CIRAN EXTRA portant le numéro d'agrément 10319P/B. Vérifiez dans votre local ou armoire phyto si vous détenez bien le produit autorisé en regardant le numéro d'agrément sur l'étiquette.

Toute personne qui détiendrait encore ces produits lorsque leur date de retrait est dépassée doit impérativement les placer dans la zone PPNU (bac en plastique, étagère...) de son armoire

ou local phyto. Pour rappel, les PPNU sont les **produits phytopharmaceutiques non utilisables**. Pour plus d'information concernant ces PPNU ou tout autre sujet relatif aux produits phytopharmaceutiques, consultez le site de Protect'Eau : <https://protecteau.be/fr/phytos/professionnels/local-phyto>

Contacts



www.fourragesmieux.be
061 / 210.833
info@fourragesmieux.be



Avec le soutien de



Version du 8 février 2021